

RENTREE 2026 SERVICE d'INTENDANCE et de GESTION

RENSEIGNEMENTS POUR LES FAMILLES - CONSIGNES DIVERSES

1 - FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION

Objet : Réglementation applicable en matière de régime scolaire (internat, demi-pension)

A – Régime scolaire – Tarifs – Paiement.

Les familles se déterminent pour le régime de leur enfant (interne 5 nuitées avec 9 repas : du dimanche soir au vendredi midi ou 4 nuitées avec 9 repas : du lundi au vendredi midi, demi-pensionnaire 5 jours ou 4 jours sans le repas du mercredi), externe lors de l'inscription dans l'établissement. **Cette décision est définitive pour l'année scolaire.** Cependant, certaines situations pourront être réexaminées à la demande des familles, à la fin de chaque trimestre après une demande écrite adressée au chef d'établissement.

A partir de Septembre 2026, le conseil régional de Nouvelle aquitaine met en place une tarification solidaire en 11 tranches. Les tarifs sont établis par tranche en fonction du quotient familial annuel communiqué par les services fiscaux. Chaque responsable doit effectuer soi-même la démarche d'inscription sur la plateforme régionale SERENA entre fin août et le 10 octobre de l'année en cours. Par défaut, l'élève se voit appliquer le tarif de la tranche la plus élevée, jusqu'à la fin du trimestre. Des modifications peuvent être établies à chaque changement de trimestre.

Les frais scolaires sont payables **par télépaiement, virement bancaire**, à réception de l'avis aux familles qui fait office de facture trimestrielle (septembre, janvier et avril), **soit par prélèvement automatique mensuel.** Dans ce cas, vous continuerez à recevoir l'avis aux familles trimestriel pour information.

Le prélèvement automatique suppose la mise en place d'un échancier différencié selon le régime de l'élève et la tranche de l'élève déterminé par la Région. **Si la famille a bénéficié de remises d'ordre (absence pour stages, maladie, voyage, aide à la restauration), un ajustement de la mensualité sera effectué chaque fin de trimestre.**

Si vous optez pour le mode de règlement par prélèvement automatique mensuel, vous devez compléter l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » qui autorise l'établissement à prélever les montants dus conformément à l'échancier communiqué et le retourner au service intendance **impérativement avant le 10 septembre 2026.**

Les familles qui rencontrent des **difficultés financières** ont la possibilité de solliciter une **aide du Fonds social lycéen.** Elles doivent pour cela prendre contact sans délai avec l'assistante sociale ou le service de gestion du lycée Guynemer.

Le non-paiement des frais dans les délais impartis expose les familles à des poursuites par voie d'huissier après relances et avis avant poursuite en recommandé. Les frais d'huissier et d'affranchissement en recommandé sont à la charge des familles.

Les familles peuvent bénéficier d'une **remise d'ordre** des frais scolaires dans les cas suivants :

Remise d'ordre de plein droit :

- élève exclu au minimum 5 jours ouvrables consécutifs par mesure disciplinaire.
- élève ne prenant pas ses repas pour motif religieux, cela dans le respect de la liberté de conscience des familles et des élèves. La famille a l'obligation d'informer l'établissement de son souhait avant la période concernée.
- élève en stage ou en formation en entreprise s'il n'est pas hébergé au lycée Guynemer ou dans un autre établissement scolaire.

- élève changeant d'établissement en cours de trimestre.
- élève définitivement parti pour des raisons majeures dûment constatées : maladie, orientation dans la vie professionnelle.
- fermeture du restaurant scolaire ou de l'internat.

Remise d'ordre sous conditions :

- élève changeant de régime en cours de trimestre pour raison majeure dûment justifiée.
- élève absent pour raison médicale lorsque l'absence est égale ou supérieure à 5 jours ouvrables consécutifs.

La remise d'ordre est accordée par le Chef d'Etablissement sur demande de la famille accompagnée obligatoirement de pièces justificatives : certificat médical, ou toute autre pièce pouvant être demandée par l'établissement.

B - Accès au restaurant scolaire.

Le lycée Guynemer n'a pas de service de restauration autonome. Les élèves et les personnels sont hébergés par le lycée Supervielle, situé à proximité, pour les repas de midi et du soir.

Un système informatisé de gestion des accès au restaurant scolaire existe. En début d'année scolaire chaque nouveau demi-pensionnaire, ou interne (ou élève occasionnel) et commensal se verra remettre gratuitement une carte indispensable pour l'accès à la demi-pension.

En fin d'année scolaire, la carte sera rendue en vie scolaire. Tout possesseur d'une carte doit veiller à son intégrité ; son usage est strictement personnel. Toute tentative de fraude est susceptible d'entraîner l'exclusion du service d'hébergement. En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera délivrée contre paiement (prix variant entre 5 et 8 euros).

Elève au forfait : en cas d'oubli ou de dégradation de la carte, le passage ne pourra se faire qu'en fin de service, après vérification de la qualité du titulaire.

2 - INTERNAT

L'hébergement prévu par chambre est de trois élèves. Quelques chambres au rez-de-chaussée sont équipées pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

A – Petit-déjeuner

Les élèves prennent le petit-déjeuner entre 6 h 30 et 7 h 30 dans une salle à manger au rez-de-chaussée de l'internat.

B – Mobilier et literie

Seuls la couverture et le traversin sont mis à disposition par l'établissement. **Chaque élève en a la responsabilité. En cas de perte ou de dégradation de tout matériel mis à disposition, une facture sera adressée à la famille.**

Chaque famille d'élève interne doit prévoir :

- **un drap housse pour lit de 90x200, une housse de couette et une couette ou un drap plat de 90x200, une taie de traversin**
- **1 nécessaire de toilette, des serviettes, des cintres pour les vêtements,**
- **1 petit cadenas pour la fermeture de l'armoire.**

La fourniture, l'entretien et le renouvellement de ces affaires sont à la charge de la famille.

L'élève rapportera chez lui les draps et la taie de traversin pour lavage au moins une fois par mois.

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ AUX ÉLÈVES DE NE JAMAIS CONSERVER SUR EUX DES SOMMES EXCESSIVES OU DES OBJETS PRÉCIEUX. EN CAS DE PERTE OU DE VOL, L'ADMINISTRATION DU LYCÉE GUYNEMER DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ.

Le Proviseur,

Yann PARDIES

l'Agent comptable,

Chrystelle DELOCHE